

Saint-Martin, mardi 5 décembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décisions du Conseil Territorial du 4 décembre 2023

Le Conseil territorial était réuni en session plénière, ce lundi 4 décembre, afin de délibérer sur 9 points à l'ordre du jour.

Avant de débuter la session, les conseillers ont observé une minute de silence en hommage aux victimes du crash aérien survenu en Guadeloupe, au large des Saintes, vendredi 1er décembre, faisant 5 victimes, dont 2 agents de la Collectivité de Guadeloupe (Région).

Délibération n°1 : Création du titre de Chef restaurateur de Saint-Martin et signature du contrat de destination « Titre de Chef Restaurateur de Saint-Martin »

Les conseillers ont débuté la session par la création du titre de Chef restaurateur de Saint-Martin. Ce titre pour objectif de reconnaître et valoriser les professionnels de la restauration traditionnelle et gastronomique en tenant compte de la réalité insulaire du territoire, concernant l'approvisionnement en matières premières et de la volonté de promouvoir une cuisine intégrant les produits du terroir.

L'association des Chefs Restaurateurs collabore à cette création afin que le titre soit en adéquation avec les réalités du secteur de la restauration, en harmonie avec les actions engagées depuis 2022.

Ce réseau des chefs restaurateurs a pour objectif :

- D'organiser un évènement annuel culinaire en basse saison afin de contribuer à l'animation touristique dans le cadre du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique 2017-2027.
- De mettre en place des formations pour les membres en recensant leur besoin, en organisation des modules en ligne et des rencontres entre professionnels mais aussi en formant des élèves en partenariat avec le lycée professionnel.

- D'organiser un partenariat avec les agriculteurs à travers la collecte de déchets recyclables, l'aide à la mise en place de lieux et d'outils de recyclage des produits biodégradables, la gestion de compost et la communication pour valoriser les produits des agriculteurs.
- De créer de supports de communication et d'assurer sa promotion

Grace à ce titre de Chef Restaurateur de Saint-Martin, la Collectivité donne aussi accès à des avantages fiscaux pour la réalisation de travaux notamment.

Délibérations n°2 : Fixation, à partir du 1er janvier 2024, du nombre et du périmètre des Conseils de quartier de la Collectivité de Saint-Martin.

Cette délibération permet de fixer les nouveaux périmètres des Conseils de quartier, qui sont désormais au nombre de 6.

- **Conseil de Quartier de Quartier d'Orléans (1)** : Toutes les sections de Quartier d'Orléans, Baie Orientale (Griselle), Oyster Pond ;
- **Conseil de Quartier de Grand Case (2)** : Toutes les sections de Grand Case, La Savane (Morne O'Reilly), Cul-de-Sac (Mont Vernon, Chevrise), Anse Marcel, Ilet Pinel, Tintamarre ;
- **Conseil de Quartier de Colombier (3)** : Colombier, Rambaud, Morne Valois, Friar's Bay, Saint-Louis, Cripple Gate, Pic Paradis ;
- **Conseil de Quartier de Concordia (4)** : Toutes les sections de Concordia, Galisbay, Agrément, Hameau du Pont ;
- **Conseil de Quartier de Marigot (5)** : Marigot, Saint-James, Bellevue ;
- **Conseil de Quartier de Sandy Ground (6)** : Toutes les sections de Sandy Ground, Baie Nettlé, Terres Basses.

Délibérations n°3 : Conseils de quartier – Fixation du Nombre de membres

Chaque conseil de quartier sera composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, soit un total de 54 membres titulaires et 54 membres suppléants pour les six conseils de quartier afin de rationaliser et d'harmoniser le nombre de membres.

Délibérations n°4 : Conseils de quartier – Adoption d’une nouvelle charte constitutive à caractère Général

L’ancienne charte et l’ancien règlement intérieur ne se sont pas adaptés aux nouvelles orientations adoptées. A partir du 1er janvier 2024, ce nouveau périmètre des conseils de quartier de cette nouvelle mandature, sera fonctionnel pour 5 ans.

Une charte constitutive encadrant les Conseils de quartier est ainsi adoptée par cette délibération.

Délibération n°5 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Par cette délibération le Conseil territorial a modifié le tableau des emplois permanents de la Collectivité. Ces ajustements concernent la suppression de postes sur des fonctions redondantes, la création de nouveaux postes au regard du nouvel organigramme et des ajustements nécessaires, dans le cadre de la nouvelle organisation de la Délégation Cadre de Vie et Transition Ecologique et celle de la Délégation des Ressources Humaines.

Cette modification vise à assurer une cohérence totale entre les postes, à définir clairement les relations de supervision et de collaboration, et à favoriser une répartition efficace des tâches et des responsabilités.

Délibération N°6 : Projet de délibération portant adoption de la stratégie pour l’économie bleue de Saint-Martin

Les membres du Conseil territorial étaient appelés à adopter la stratégie pour l’économie bleue de Saint-Martin.

La Collectivité a organisé les premières Assises de l’économie bleue de Saint-Martin en novembre 2022. Ces échanges ont été animés sous la forme d’ateliers thématiques autour des principaux enjeux de l’économie bleue.

Aujourd’hui, la Collectivité franchit une étape supplémentaire en restituant le diagnostic de l’ensemble de ces travaux, y compris la synthèse des Assises, permettant ainsi de consolider une stratégie de l’économie bleue du territoire, en s’appuyant sur des données solides. Ces travaux vont permettre d’élaborer une stratégie, dans une logique de co-construction avec les élus de Saint-Martin et les forces vives du monde

socioprofessionnel territorial ; et ce, en partenariat avec l'Etat et l'Union européenne et en parfaite cohérence avec les besoins de la Collectivité.

Afin de remplir cette mission, la Collectivité a recruté un chef de projet d'économie bleue qui assurera la mise en oeuvre de la stratégie, en lien avec les partenaires du territoire, avec pour missions : animer les politiques publiques territoriales en matière d'économie bleue ; accompagner les acteurs économiques et les projets structurants ; assurer la coopération et les relations partenariales.

Délibération N°7 : Projet de délibération portant création d'une mission de préfiguration en vue de l'émergence du comité territorial des pêches maritimes et des élevages marins

Les élus ont créé une mission de préfiguration en vue de l'émergence, à Saint-Martin, d'un comité territorial des pêches maritimes et des élevages marins à l'horizon 2027.

Au préalable, les conditions juridiques, administratives et financières en vue de l'échéance de 2027, date à laquelle sera renouvelée la composition des comités des pêches de l'hexagone et des outre-mer doivent être réunies.

Ainsi, la méthodologie proposée par la Collectivité pour la création de cette mission, a été validée par le Ministre des Outre-mer et le Ministre délégué à la mer par le courrier précité du 8 mars 2023. Dans cette perspective, la direction de la croissance verte et de l'économie bleue bénéficie de l'appui de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

La délibération N°8 - Décision modificative n°1 – Budget 2023.

Cette décision a consisté à voter une décision modificative sur le budget 2023 avec notamment une modification concernant le chapitre 012 – Charges de personnel, prévoyant une augmentation des crédits d'un montant de 6 M. €.

La délibération N°9 - Délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif (2023-2027)

Cette délibération consistait à déléguer certaines attributions au Conseil exécutif pour la période 2023-2027 a été retirée de l'ordre du jour et sera présentée ultérieurement.